

PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 DÉCEMBRE 2025
SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT

La réunion a débuté le 3 décembre 2025 à 09h00 sous la présidence du Président, Monsieur ANDRES Dominique.

Membres présents :

Monsieur ANDRES Dominique
Monsieur CHEVRIER Bruno
Madame GEHIN Martine
Monsieur LEROY Régis
Monsieur NICAISE Roger
Monsieur RACINE Jean
Monsieur RIGOLLET Thierry

Membres absents représentés :

Monsieur COMBEAU Jean-Michel Pouvoir donné à M LEROY Régis
Madame LOUIS Catherine Pouvoir donné à M ANDRES Dominique
Monsieur MATHIEU Jérôme Pouvoir donné à Mme GEHIN Martine
Monsieur POIFOULOT Jérôme Pouvoir donné à M CHEVRIER Bruno
Monsieur REMY Michel Pouvoir donné à M RIGOLLET Thierry

Membres absents :

Monsieur BANSEPT Aurélien
Monsieur BERTRAND Michel
Monsieur BONNE Grégory
Monsieur CALMELS Jean-Pierre
Monsieur CHIVOT Jean-Marie
Monsieur DESCOUPS Damien
Monsieur DUBOIS Gilles
Monsieur GARION Eric
Monsieur GRANDEMANGE Erik
Monsieur GRANDVALLET François
Madame GREMILLET Virginie
Monsieur LIENARD Pascal
Monsieur MENTREL Jean Louis
Monsieur MICLO Jean-Paul
Monsieur MOREL Bernard
Monsieur VALANCE Jacques
Monsieur VOITOT Ludovic

Secrétaire de séance : Monsieur CHEVRIER Bruno

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du 26 novembre 2025, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales ; il peut en conséquence délibérer valablement sans condition de quorum.
La séance est ouverte.

Ordre du jour :

DCS26_2025 - Approbation du PV du 30 septembre 2025
- Communication des décisions

DCS27_2025 - Demande de mise en gestion et déclassement des barrages
DCS28_2025 - Subvention Fond Barnier - Financement postes
DCS29_2025 - Débat d'Orientation Budgétaire
DCS30_2025 - Sur-contribution CCB2V
DCS31_2025 - Rapport de gestion SPL-XDEMAT
- Questions diverses

DCS26_2025 - Approbation du PV du 30 septembre 2025

OBJET : APPROBATION DU PV DU 30 SEPTEMBRE 2025

N° DE DELIBERATION : DCS26_2025

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité du 30 septembre 2025

12 voix pour

- Communication des décisions

DCS27_2025 - Demande de mise en gestion et déclassement des barrages

OBJET : DEMANDE DE MISE EN GESTION ET DECLASSEMENT DES BARRAGES

N° DE DELIBERATION : DCS27_2025

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte Moselle Amont (SMMA) rappelle que trois barrages ont fait l'objet d'une étude détaillée par le bureau d'études HYDRATEC :

- Barrage de la 40 Semaine à Épinal — volume de rétention : $17\,500\,m^3 + 4\,000\,m^3$
- Barrage Saint-Anne à Saint-Nabord — volume de rétention : $10\,000\,m^3$
- Barrage du Grand Fouchot à Remiremont — volume de rétention : $48\,000\,m^3$

Il est également rappelé que le SMMA est déjà gestionnaire du barrage de Grandrupt à Golbey (volume de rétention : $30\,000\,m^3$), dans le cadre d'un transfert de la compétence GEMAPI.

Une précédente délibération, adoptée en juin 2023, avait permis l'envoi d'un courrier à la Direction Départementale des Territoires (DDT) afin de solliciter un arrêté préfectoral de déclassement et de gestion.

Cependant, la DDT a informé récemment le SMMA qu'elle n'avait pas enregistré la demande.

Il est donc proposé de réitérer la démarche, au moyen d'une délibération plus précise et conforme aux exigences administratives.

Étant donné que les volumes de rétention de ces ouvrages sont inférieurs à 50 000 m³, il est possible de solliciter leur déclassement, accompagné d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, ainsi que la désignation du SMMA comme gestionnaire.

Récapitulatif

Aménagement hydraulique	Demande de déclassement	Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
Barrage de la 40 Semaine (Épinal)	Non (ouvrage non classé)	Oui
Barrage Saint-Anne (Saint-Nabord)	Oui	Oui
Barrage du Grand Fouchot (Remiremont)	Oui	Oui
Barrage de Grandrupt (Golbey)	Oui	Oui

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE le déclassement :

- du barrage Saint-Anne à Saint-Nabord, avec demande d'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- du barrage du Grand Fouchot à Remiremont, avec demande d'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- du barrage de Grandrupt à Golbey, avec demande d'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

AUTORISE la demande d'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les barrages situés sur le ruisseau de la 40 Semaine à Épinal.

MANDATE le Président du Syndicat Mixte Moselle Amont pour :

- **SIGNER** l'ensemble des documents relatifs au déclassement des ouvrages concernés et aux demandes d'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau;
- **SOLLICITER** explicitement la désignation du SMMA en tant que gestionnaire des barrages mentionnés ci-dessus.

12 voix pour

DCS28_2025 - Subvention Fond Barrier - Financement postes

OBJET : SUBVENTION FOND BARNIER - FINANCEMENT POSTES

N° DE DELIBERATION : DCS28_2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération DCS20_2025 du 25 juin 2025 portant lancement du Plan d'Étude Préalable (PEP) ;

CONSIDERANT que la mise en oeuvre du PEP nécessite le recrutement de personnel dédié et le financement de postes spécifiques ;

CONSIDERANT que le financement de ces postes peut être partiellement assuré par le biais de subventions ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE le Président à solliciter auprès des organismes compétents toutes subventions destinées au financement des postes nécessaires à la mise en oeuvre du Plan d'Étude Préalable (PEP)

MANDATE le Président pour signer toutes demandes de subventions, conventions, pièces justificatives et documents nécessaires à l'obtention de ces financements notamment l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et auprès du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs

DONNE tout pouvoir au Président pour effectuer toutes démarches et formalités liées à la gestion et à l'exécution de ces financements

12 voix pour

DCS29_2025 - Débat d'Orientation Budgétaire

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

N° DE DELIBERATION : DCS29_2025

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « l'autorité territoriale présente à l'organe délibérant [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ».

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein de l'organe délibérant dont il est pris acte par une délibération spécifique. Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités du Syndicat pour la construction du projet de budget primitif 2025, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2026 du Syndicat.
Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte Moselle Amont, approuvé par délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026, annexé à la délibération ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

PREND ACTE de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) du Syndicat Mixte Moselle Amont pour l'exercice 2026 dans le cadre de la séance du Comité Syndical du 03 décembre 2025

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

12 voix pour

DCS30_2025 - Sur-contribution CCB2V
--

OBJET : CONTRIBUTION CCB2V

N° DE DELIBERATION : DCS30_2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 relatif au régime juridique des Syndicats Mixtes fermés,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212-19 relatifs à la fixation des contributions des communes associées,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Moselle Amont

Vu la délibération n° DCS17_2025 du Comité syndical fixant les contributions des EPCI membres pour l'année 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la contribution de la Communauté de Commune de Bruyères Vallons des Vosges pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

REVISE la contribution de la Communauté de Commune de Bruyères Vallons des Vosges pour l'année 2025, la portant de 112 518,51 € à 150 790,61 €.

CHARGE le Président du Syndicat de notifier cette révision à la Communauté de Commune de Bruyères Vallons des Vosges et d'assurer le suivi de son versement.

12 voix pour

DCS31_2025 - Rapport de gestion SPL-XDEMAT

OBJET : RAPPORT DE GESTION SPL-XDEMAT

N° DE DELIBERATION : DCS31_2025

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après avoir délibéré

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration,

DONNER acte à M. le Président de cette communication.

12 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 10h30.

Monsieur CHEVRIER Bruno
Secrétaire de séance

Monsieur ANDRES Dominique,
Président